

L'an deux mille dix

Le 1^{er} février à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MANGOLD Jacques, Maire

Etaient présents : Mr MANGOLD Jacques, Maire ; Mr PAGNY Gilles ; Mr LE JOUANARD Armand ; Mr COULAU Philippe, Mme LE MORVAN Martine ; Mr SIMON Yvon ; Mr PEDRON Bertrand Adjoint ;

Mme GUEZOU Marie Louise, Mr LE ROUX Loïc, Mr LE FRIEC Dominique ; Mr LE LOUEDEC Michel ; Mme LE CHEVANTON Danielle ; Mr PLOUZIN Dominique, Conseillers Délégués ;

Mr LE TYRANT Olivier ; Mme HAMON Chantal ; Mme RIVOALLAN Véronique ; Mme AMOURET-LE BIDEAU Sylviane ; Mr LAHAYE Alain ; Mme GOUELOU-CAPLAT Jacqueline ; Mme BOUREL Florence ; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mr PAUL Stéphane

Procurations :

Madame HAROUARD Martine à Madame GUEZOU Marie Louise

Monsieur MINIER Mickaël à Monsieur PEDRON Bertrand

Monsieur LE TYRANT Olivier a été élu secrétaire de séance

Observations sur le dernier compte rendu :

De Mme LE MORVAN

- sur l'ouverture du centre de Loisirs :

« Les enfants de 3 à 12 ans seront accueillis à condition qu'ils ne soient pas encore scolarisés au collège ».

De Mr SIMON

- sur le sujet ENVIRONNEMENT – QUALITE DE L'EAU

Les analyses présentées concernaient l'état bactériologique des coquillages sur 2 sites de la baie de PAIMPOL et non les eaux de baignade.

Concernant la pollution du VHA (en 1999 et 2007), il n'a concerné que les huîtres d'élevage et non pas les huîtres sauvages.

- Sur le sujet CONCESSION DE MAËRL DE LOST PIC

Mr SIMON indique que « la zone concernée ne ferait l'objet que d'une exploitation partielle (2,7 km²) » et non pas « fait déjà l'objet d'une exploitation partielle »

01 – FINANCES

11 – SUBVENTIONS 2010

Eléments évoqués lors de la réunion de la commission du 19 janvier dernier :

- Augmentation générale des subventions de 1,5 à 2%
- Date limite d'examen des demandes : la date de réunion du Conseil Municipal
- Une aide aux projets pourra être allouée après examen des dossiers
- Il est convenu de verser un forfait de 100,00 € aux associations des collèges et Lycées où sont scolarisés des enfants de PLOUEZEC.

Le Maire donne connaissance des propositions de subventions faites par la commission des associations :

N°	Ancien N°	Demandes	Vote 2010	Total
1	35	Foot	1936,00	
2	36	Basket	2656,00	
		Basket - Suite	120,00	2 776,00
3	38	Tennis Club	2232,00	
		Tennis Club - Suite	359,00	2 591,00
4	41	Cyclisme	948,00	
		Cyclisme Suite	239,00	1 187,00
5	42	Athlétisme	900,00	
6	63	Twirling		
7	40	Goas Plat (Asso sportive) 8,40/enf	100,00	
8	66	Association Sportive de Kéraoul	100,00	
9	73	Association sportive du collège LANVIGNEC	100,00	
10	64	Sporting Club Goëlo Paimpol		
12	82	Goëlo Judo PAIMPOL	220,00	
14	111	Parc Paimpol Armor Rugby Club	60,00	
15	119	Club de Natation Paimpol Goëlo	140,00	
16	123	Tir à l'Arc Archers d'Armor	100,00	
19	137	AÏKIDO 22	Chauffage	
20	142	Badminton - Club Paimpolais	40,00	
21	144	GR 34 (Goélands Rugby 34)	34,00	
22	151	ATN (Asso Trégoroise Natation)	20,00	
23	155	Twirling "Les Alizées" PLOURIVO	0,00	
24	146	Collège Saint-Joseph - (PAIMPOL) Asso sportive	100,00	
26	2	Donneurs de sang	98,00	
27	3	Sécurité routière	34,00	
28	4	Eau et Rivière de Bretagne	34,00	
30	11	Naviguants chômeurs ANAC	82,00	
31	13	APAJH	31,00	

32	14	Restaurant du cœur	127,00	
33	15	Visiteurs d'Hôpitaux	34,00	
34	16	UFAC	161,00	
35	17	Asso Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre A.R.A.C.	31,00	
36	18	ANACR	34,00	
37	19	FNACA	161,00	
38	20	Cols Bleus	161,00	
39	21	Asso Officiers Mariniers	34,00	
40	22	Plouezec Animation	1040,00	
41		Plouezec Animation St Nicolas	460,00	
		Fleurissement		
		14 Juillet		1 500,00
44	23	Amicale Laïque	9186,00	
45	25	Diwan Base	150,00	
		Diwan - 25/ enf. Suite	25,00	175,00
47	26	APEDYS (23€ / enfant)	23,00	
48	29	Avel Mor		
49	30	CASCI	3600,00	
50	32	Club des aînés	400,00	
	32 Bis	Club des Aînés Gymnastique	107,00	
52	33	Plaisanciers de Port lazo - 143 pl.	143,00	
		Fête de la mer	252,00	395,00
54	34	Chasse	162,00	
55	44	Chambre des métiers St Brieuc (10€ / enfant)	130,00	
56	45	Chambre de Commerce et d'Industrie		
57	47	AFOT BAT	50,00	
58	49	Jumelage	Aide Technique	
59	50	Terre d'Espoir	324,00	
61	55	Chambre des Métiers de Dinan	10,00	
62	56	Collège de Lanvignec FSE - 15,00/enf		
63	57	Amis chapelle Petit St Loup	Aide Technique	
64	59	Klask Eun Tu	194,00	
		Klask Eun Tu 14 juillet Fête du Moulin	252,00	446,00
67	62	Chambre des Métiers Ille et Vilaine	10,00	
68	68	Agapanthe	51,00	
69		Agapanthe - Sub exceptionnelle	30,00	
70	69	Groupe scolaire St Yves / St Pierre		
71	70	Association généalogie	34,00	

73	76	Jeunes Sapeurs Pompiers PAIMPOL	61,00	
74	77	Pêcheurs Plaisanciers du Goëlo-Bréhec - 104 pl	52,00	
70		Pêcheurs Plaisanciers du Goëlo-Bréhec - Fête de la Mer	128,00	
79	83	Maison Familiale Rurale 15,00/jeune (Plérin)	30,00	
84	94	Secours Catholique Caritas	31,00	
90	102	France ADOT Dons d'organes	31,00	
102	122	FURLUKIN CIRCUS	50,00	
103	124	Foire Ferraille Jambon	?	
106	128	Ar Kastellerien	34,00	
		Ar Kastellerien - Animations	66,00	100,00
108	129	Comice Agricole du Canton de Paimpol	100,00	
79	131	Maison Familiale Rurale Loudéac	40,00	
110	135	UNC (Union Nationale des Combattants	34,00	
115	136	Secours Populaire Français	34,00	
116	137	Sonerien Ha Kanerien Vreizh - Ecole de Musique	10,00	

28760,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le vote des subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2010 à l'exception de la subvention allouée à l'association DIWAN pour laquelle Mr SIMON s'oppose compte tenu du montant qu'il juge trop faible.**

REGLE CONCERNANT LES SUBVENTIONS

Sur proposition de Mr PAGNY, Le Conseil Municipal décide par ailleurs que pour les années futures les demandes de subventions, pour être examinées, devront parvenir en mairie au moins quinze jours avant la date de réunion du conseil municipal. Il est également convenu que les aides techniques aux associations feront l'objet d'un chiffrage, en y intégrant, le cas échéant pour certaines associations le coût des photocopies.

Observations :

A Mme GUEZOU, le Maire indique qu'il pourra toujours être possible d'ajouter une subvention à une association qui se créerait sur 2010.

A Mme LE MORVAN il est indiqué que l'enveloppe 2009 était de 32 252,00 €

Mme BOUREL précise que les subventions en investissement ne sont pas non plus prises en compte.

ASSOCIATION AR REDADEG

Mr COULAU considère que la baisse du nombre d'enfants scolarisés à Diwan explique la diminution de la subvention allouée à cette école. Cette baisse peut, peut-être, être imputée au déplacement de l'école à PLOUNEZ, ou bien aussi à une insuffisance de militantisme de la part des enseignants. Il suggère cependant pour que la commune témoigne de son attachement à la langue Bretonne de participer à la manifestation organisée par

l'association Ar Redadeg en lui achetant 1 kilomètre de course à pieds pour un montant de 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide l'achat d'un kilomètre de course à pieds à l'Association Ar Redadeg en lui versant une subvention de 200,00 €**

SOLIDARITE HAÏTI

Le Maire souligne la nécessité qu'il y a à témoigner une certaine solidarité au peuple d'Haïti, dont le pays a subi un tremblement de terre. Dans cette perspective il convient de trouver une association avec laquelle on puisse suivre l'affectation de l'aide qui serait apportée à cette population en détresse.

Mr COULAU expose que le côté émotionnel de cette affaire ne doit pas occulter le bon usage de sommes qui seront versées dans le cadre d'une reconstruction du pays. Il considère que cela avait été fait lors du tsunami par l'envoi de bateaux de pêche. Il convient dans ce même esprit de rechercher pour Haïti, le cas échéant avec la Communauté de Communes Paimpol Goëlo une intervention adaptée à ses besoins spécifiques.

Mme GOELOU-CAPLAT souligne l'intérêt d'une aide mais aussi la nécessité de communiquer ultérieurement sur l'état de pauvreté de ce pays.

Mr SIMON recommande également plutôt une intervention au travers de la communauté de communes Paimpol Goëlo pour attirer également l'attention des autres communes de la communauté sur ce sujet dramatique.

PARTICIPATION ECOLES DE PAIMPOL

Le Maire expose que lors du vote de la subvention au profit de la Ville de PAIMPOL se rapportant à la scolarisation des enfants, le nombre d'enfants suivant les cours bi-lingue étaient de 5 au lieu des 4 indiqués. Il conviendrait donc de majorer la subvention allouée de 440,00, soit un total de 2 640,00 au lieu de 2 200,00.

Le coût de la prestation est de 440,00 par enfant pour 6 enfants

- 1 Elève en CLIS
- 5 Elèves en cours bilingue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement une subvention complémentaire de 440,00 € à la ville de PAIMPOL.

12-TARIFS PORTUAIRES

Le Maire expose que des travaux relativement importants sont envisagés dans les ports :

- Port Lazo : remaniement du quai et de l'enrochement
- Boulgueff : extension de la zone de mouillages

Ces travaux justifient une augmentation des tarifs. Le principe a été avancé d'une augmentation de 5% sur 2 ans, puis 3% sur 5 ans pour couvrir le montant les annuités des emprunts à réaliser.

PORT LAZO

Présentation d'une hausse des tarifs de 5% pour info

Période	Semaine (>3j)	Mois	Saison	Année
Bateau	>3jours	> semaines ²	01/04-30/11	
<4,49m	15,40	30,83	49,31	61,64
5,00%	16,17	32,37	51,78	64,72
4,50 à 4,99	17,10	36,96	67,80	83,23
5,00%	17,96	38,81	71,19	87,39
5,00 à 5,49	18,48	49,31	80,14	99,71
5,00%	19,40	51,78	84,15	104,70
5,50 à 5,99	20,16	58,57	92,48	114,05
5,00%	21,17	61,50	97,10	119,75
6,00 à 6,49	24,66	61,64	107,89	135,61
5,00%	25,89	64,72	113,28	142,39
6,50 à 6,99	27,73	67,80	129,47	160,29
5,00%	29,12	71,19	135,94	168,30
7,00 à 8,00	30,83	75,55	132,97	169,54
5,00%	32,37	79,33	139,62	178,02
Mouillage Ostréiculteurs				169,54
5,00%	0,00			178,02

Perré	Saison	Mois		
catamaran	53,44	21,37		
5,00%	56,11	22,44		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus pour le port de Port Lazo pour l'année 2010.**

BOULGUEFF

Mr SIMON indique que les services de l'Etat ont revu le montant de la redevance appliquée aux mouillages à savoir que l'Etat prélevait 50,00 € par poste, puis 60,00 € depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette augmentation n'a pas été répercutée sur les tarifs de 2009, l'information étant survenue trop tardivement.

Le Maire souligne que l'Etat augmente ainsi ses tarifs brutalement de 20%, sans concertation ni justification.

En réponse à Mme LE MORVAN il a été précisé que le conseil portuaire ne se prononce pas sur les tarifs de Boulgueff.

Lors du conseil portuaire de ce matin, les tarifs suivants ont été présentés à titre d'information.

Bateau	Montant annuel
Moins de 5 ml	93,83
>5ml et <6ml	102,21
Plus de 6 ml	111,44

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le vote des tarifs mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2010**

Observations :

Mr PAGNY estime qu'il conviendrait de revoir les périodes de certains mouillages pour mieux optimiser l'occupation des ports.

Mr PLOUZIN confirme cette appréciation qui a aussi été signalée au moment du conseil portuaire.

Mr SIMON précise à ce sujet qu'en cas d'inoccupation, les postes peuvent être récupérés.

En réponse à Mr PLOUZIN il est indiqué qu'il est difficile de retarder l'envoi des réservations de plots. Mr SIMON indique sur ce point que la date de fixation des tarifs par l'Etat n'est pas régulière ce qui en rend difficile une prise en compte automatique.

02 - PROJET DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 28 janvier 2009, a décidé d'aménager l'ancien presbytère du centre bourg afin d'y transférer les locaux de la mairie.

A cette fin, un avis public à la concurrence a été lancé le 4 mars 2009 et suite à cette mise en concurrence, l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du cabinet d'architecture Jean Yves PHILIPPE, mandataire et des bureaux d'études spécialisés BA CONCEPTION (Structures), ATEC –(Fluides, chauffage et thermique), HERNOT (Acoustique) et OUEST COORDINATION (OPC) a été retenue.

Dans un premier temps, cette équipe est mandatée pour étudier et réaliser le projet de mairie, avec démolition de la mairie existante et le traitement des abords et d'inscrire ce projet dans un aménagement global du centre bourg dont la concrétisation sera entreprise ultérieurement.

Cette phase de travaux initiale confiée à la maîtrise d'œuvre est estimée à 811 400,00 €HT et fera l'objet d'une approche performante en termes de développement durable et de recherches d'économies d'énergie.

Le Maire précise à l'assemblée que ce projet devra s'inscrire dans la politique ECO FAUR du Conseil Régional de Bretagne dont les études préalables et pré-opérationnelles peuvent être financées à hauteur de 50% jusqu'au stade de l'avant projet sommaire.

Les travaux sont éligibles quant à eux à une subvention plafonnée à 100 000,00 € dès lors qu'ils sont conformes aux objectifs de la politique ECO FAUR du Conseil Régional.

Les esquisses ont fait l'objet de concertations locales et d'une réunion publique qui a démontré que le projet était très majoritairement approuvé par la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour financer les études prospectives et pré-opérationnelles à 50% de leur montant, soit 29 980,00 € X 50% = 14 990,00 €**
- **Décide de solliciter la Régional Bretagne pour financer les travaux dans le cadre de la politique ECO FAUR sur un montant de travaux de 800 000,00 €HT soit la subvention plafonnée à 100 000,00 €**
- **Demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'établir les dossiers correspondants**
- **Précise que tous les travaux d'aménagements extérieurs et de la reconfiguration du centre bourg et du jardin public attenants liés à l'opération feront l'objet**

d'une 2^{ème} tranche de travaux dans les années qui suivront la mise en place de la nouvelle mairie et que la présente demande concerne exclusivement la mairie et les locaux mis à disposition des associations locales dans les bâtiments.

- **Décide de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché adapté et autorise le Maire à signer les marchés avec celles qui auront été retenues après avis de la commission d'appel d'offres**
- **Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire de ce projet.**

Préambule :

Le Maire donne connaissance en préambule d'un courrier-réclamation d'une habitante de la commune au sujet du projet de la mairie et des réponses qu'il y apporte.

- Ce projet n'a pas été évoqué lors de la campagne électorale, car l'idée n'avait pas encore été formalisée.
- En ce qui concerne la fusion des lots gros œuvre et démolition, il indique qu'il a précisé lors de la réunion publique que le montant de la démolition était de 30 000,00 €
- En ce qui concerne le coût cumulé emprunt et intérêts, il indique qu'il n'est pas habituel de considérer le coût d'un financement de cette façon.
- Pour le coût des honoraires, il indique qu'il n'a pas été donné lors de la réunion mais il est parfaitement calculable.
- Au sujet de la T.V.A. il rappelle qu'elle est de toute façon remboursée l'année suivant les travaux.
- La surface du bâtiment, si elle a semblé importante est néanmoins indépendante du développement des compétences de la communauté de communes Paimpol Goëlo, car tous les services, même en cas de fusion ne tiendront pas dans les bâtiments de la communauté.
- Sur le plan des subventions, Le Maire indique qu'il en espère 350 000,00 € mais sur ce point aucune certitude n'est pour l'instant affirmée, comme c'est le cas pour n'importe quel projet.
- Ce projet n'aura pas spécifiquement d'impact sur la fiscalité locale.
- Sur le fait d'organiser un référendum, le Maire considère que ce projet n'a pas une importance suffisante pour mobiliser l'électorat et le résultat d'un tel vote est souvent faussé par la faible participation bénéficiant généralement aux opposants.

Mme GUEZOU souligne qu'elle connaît beaucoup de gens favorables à la nouvelle mairie.

Mme LE MORVAN corrobore ce propos mais indique aussi que c'est la démolition qui suscite des réclamations. Elle suggère en contrepartie d'envisager du logement social pour affirmer la position de la municipalité dans ce domaine.

Mr LE LOUEDEC rappelle que beaucoup de personnes sont favorables au projet, mais aussi à la démolition de la mairie actuelle, ce qui devrait améliorer considérablement la circulation, mais il souligne la nécessité qu'il y aura à bien traiter l'éclairage urbain.

Mr COULAU rappelle à titre indicatif que la plupart des habitants ont oublié la maison qui existait à l'emplacement du parking Intermarché de même que l'existence du restaurant Brochen. Il souligne par ailleurs que le conseil municipal n'a pas été placé devant un fait accompli mais qu'une bonne et sérieuse concertation a permis au projet de se développer sereinement.

Mr LE ROUX n'a pas ce sentiment du placement du conseil municipal devant un fait accompli.

Le Maire croit bon de préciser que si le projet de bâtiment est arrêté celui de l'aménagement extérieur peut encore être revu.

En réponse à Mme LE MORVAN, Mr PAGNY indique qu'il n'y a pas pour l'instant d'urgence à répondre à l'Architecte sur le choix de certains matériaux ou de certaines couleurs. Il précise que certains essais de couleurs, d'enduit par exemple, seront possibles sur le terrain.

03 - TERRAIN LE GUEN – Pointe de Bifot

Le Maire expose qu'il serait intéressant que la commune acquiert la parcelle cadastrée section AY n° 65 – Surface : 39 a 74 ca, ce terrain présente un intérêt pour poursuivre le cheminement piétonnier vers la Pointe de Bifot.

Une négociation a été menée avec Mme LE GUEN sur la base suivante : Prix : 0,37/m², soit 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessus AY n° 65 de 39 a 74 ca pour le prix global de 1 500,00 €**
- **Désigne Mr PAGNY Gilles, adjoint au Maire pour représenter la Commune lors de la signature des actes concrétisant cette opération.**
- **Demande au Service « Missions temporaires » du Centre de Gestion la mise à disposition de personnel pour l'établissement de cet acte.**

04 – PERSONNEL - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire expose que l'ancienne fonction de secrétaire général, supprimée lors d'un aménagement de l'administration territoriale il y a quelques années, la possibilité est à présent offerte de créer une fonction de Directeur Général des Services dans les communes de 2000 habitants et plus. Loi 2007-209 du 19/02/2007 et Décret 2007-1828 du 24/12/2007.

Il est donc proposé de décider de la création d'un emploi fonctionnel de D.G.S. et du régime indemnitaire correspondant (prime de responsabilité : 15% du T.I.B.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide la création de la fonction de Direction Générale des Services à compter du 1^{er} avril 2010 et l'attribution pour cette fonction d'une indemnité de responsabilité de 15% du Traitement Indiciaire de Brut.**

05 - AFFAIRES DIVERSES

51 - APPROBATION D'UNE REPARATION

Le Maire expose qu'il convient d'Approuver le montant de la réparation d'un carreau à la salle de Run David :

Fourniture	48,78
Main d'œuvre	60,00
	108,78

Il conviendra que le conseil municipal approuve ce montant.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Approuve le prix de la réparation du carreau de la Salle de Run David**

52 – CONCESSION DE CIMETIERE A ANNULER

Le Maire expose qu'une concession a été accordée à Mr POLARD Jean Marie, domicilié « 13, Route de Pommiers ».

En définitive l'urne contenant les cendres de son épouse a été transférée en Belgique. Cette concession n'a donc plus d'objet et il en demande la reprise par la commune.

Montant de la concession 133,00 €

Date de la Concession : 12 novembre 1999

Durée : 30 ans

Date de la demande de reprise : 25/12/09

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la reprise de la concession de Mr POLARD et le reversement du prix de la concession soit un montant de 133,00 €**

53 - VENTE D'UN CAMION

Le Maire expose qu'à la suite d'une acquisition d'un nouveau camion, l'ancien immatriculé, vendu 3 000,00 €

Il convient d'approuver cette cession et de passer les opérations comptables suivantes :

✚ Dépenses de Fonctionnement

675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées 30 490,00

✚ Recettes de Fonctionnement

776 – Différences sur réalisations (négatives) reprise au compte de résultat 27 490,00

775 – Produits des Cessions d'Immobilisations 3 000,00

✚ Dépenses d'investissement

2182 – Acquisition de Matériel 30 490,00

192– Différence sur Immobilisation 27 490,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve les écritures comptables mentionnées ci-dessus.**

54 - DEPLIANT « VOTRE BATEAU A PLOUEZEC »

Le Maire expose que ce dépliant distribué à 3000 exemplaires dans les offices de tourisme et lieux d'animation touristiques établira un nouveau lien entre la commune et les plaisanciers en recherche d'un plot mais aussi les estivants non-plaisanciers.

Le coût de cette diffusion est estimé à 380,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de ce dépliant promotionnel.**

Observation : Mme LE MORVAN souligne que ce projet a été soumis à la dernière réunion de bureau et que le reproche fait au document était de ne pas faire figurer l'ensemble du territoire communal.

55 - TARIFICATION DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose qu'il est envisagé de fixer une tarification des photocopies aux associations dans certaines conditions

Coût du passage dans le copieur

- 0,007 TTC en noir
- 0,072 TTC en couleur (21,60 € pour 300 copies)

Le Bureau suggère les conditions suivantes en ce qui concerne la tarification des photocopies pour les associations :

- Copie couleur : 0,10 €
- Copie noir et blanc : 0,05 € à partir de la 1001^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.**

Observations :

Mme GUEZOU considère que l'appareil de l'étage serait plus adapté pour les associations.

Mme LE MORVAN indique que l'attribution d'un code par association serait très utile

PLAN D'INTERET GENERAL – HABITAT

Mr COULAU donne connaissance à l'assemblée du bilan de l'opération en cours :

Propriétaires bailleurs :	6 dossiers (1 sur PLOUEZEC)	303 000,00
Propriétaires occupants :	36 dossiers (8 sur PLOUEZEC)	210 657,00
	soit 42 dossiers (9 sur PLOUEZEC, ou 1/5 ^{ème} des dossiers)	

Pour un montant de 114 000,00 de subvention.

Il est donc convenu de poursuivre cette opération.

DOSSIERS INTERCOMMUNAUX

Le Maire indique qu'un rendez-vous va être pris avec le président et le directeur de la Communauté de Communes PAIMPOL GOËLO pour faire le point sur différents dossiers, dont les sentiers et la compétence transport notamment.

COMMISSION SERVICE A LA POPULATION

Mme GOELOU-CAPLAT indique qu'une commission service à la population avait été créée pour la compétence eau et assainissement dont elle fait partie, mais une autre commission existe aussi pour les Affaires « Ecole de Musique et Crèche » notamment.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mr SIMON indique que la commission développement économique de la Communauté de Communes a été sollicitée pour le subventionnement d'un immeuble situé rue de Penvern au travers d'une aide à accorder à une SCI de construction pour un lot de branchement électrique.

Mr COULAU précise que la Communauté dispose d'une ligne de subvention aux entreprises mais pas pour une société immobilière

Le Maire souligne la nécessité de préciser les règles à ce sujet.

Il indique à titre d'exemple un dossier qu'il a eu à traiter sur St Brieuc, dans le cadre d'une traversée de la « 4 voies » et qui avait coûté fort cher à la collectivité en l'absence de règles suffisamment claires.

CENTRE DE LOISIRS MIXTE

Mme BOUREL indique qu'elle a été sollicitée dans la perspective d'une organisation de Centre de Loisirs mixte recevant des enfants handicapés et valides, d'un type identique aux structures « Loisirs Pluriels ».

La personne qui l'a consultée oriente ses recherches vers la Direction de la Jeunesse et des Sports d'une part et souhaiterait dans le même temps enquêter auprès des familles éventuellement concernées.

Il est convenu de faire une recherche par un avis qui serait publié dans le bulletin municipal.

LOI LITTORAL ET URBANISME

Le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue sous l'égide de l'Association des Maires de France sur l'application de la loi « littoral ». Il est apparu un certain raidissement de la part des Maires par rapport à l'interprétation qui en est faite par les Services de l'Etat.

Il donne en exemple de référence une réponse faite à une question d'un parlementaire sur la définition des notions de village, hameaux ou agglomérations. Sur ces points il n'y a pas de règles générales, mais une nécessité d'argumenter au cas par cas vis-à-vis des services de l'Etat pour définir l'affectation de chaque zonage, et plus particulièrement les secteurs constructibles.

En réponse à Mr LE LOUEDEC il indique qu'il conviendra de veiller à ce que chaque village disposant d'équipements anciens, voire de commerces disparus puisse être validé comme tel et continuer à bénéficier de la définition d'un zonage constructible.

Mr COULAU considère que la politique d'urbanisme doit répondre avant tout à une orientation du conseil municipal et ne doit pas seulement être un avantage accordé à quelques personnes. Il estime par ailleurs que les notions de hameaux, villages, agglomérations devraient être traitées région par région et non pas au plan national.

Mr LE JOUANARD estime que le fait de conserver une constructibilité dans les villages devrait permettre de mieux diversifier les types de logements et d'occupation des sols.

Mme GUEZOU déplore que le cachet de la maison bretonne ait disparu et qu'on aboutisse à une uniformisation des constructions.

ECOLE NOTRE DAME DU GAVEL

En réponse à Mr LE FRIEC, Le Maire indique qu'il n'y a pas pour l'instant d'option prise pour le bâtiment de l'école Notre Dame du Gavel.

DEMANDE DE SUBVENTION

Mr PAGNY indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention pour une manifestation devant se tenir à Paimpol.

La demande était formulée par trois Associations : « la Fanfare aux Pruneaux », « Cirqu'en Flotte » et « Pet à ou Schnock ».

Il est convenu de faire examiner cette demande par la Communauté de Communes Paimpol Goëlo.